

## Concours interne Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU)

### Ministère de l'Education Nationale

Posté par: formations-concours

Publiée le : 2/9/2008 8:14:40

**Missions :** Les SGASU exercent leurs fonctions soit en rectorat (secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines) soit en inspection académique (secrétaire général) soit en université (secrétaire général adjoint).

Les SGASU peuvent avoir des responsabilités dans les domaines juridique, administratif et financier. Ils assurent également des fonctions d'encadrement, d'animation et de coordination des services dont ils ont la charge et mettent en oeuvre les orientations nationales et académiques relevant de leurs attributions.

**CONDITIONS**                      **D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE**                      Etre à la date des épreuves écrites,                      fonctionnaire ou agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des                      établissements publics qui en dépendent ou militaire ou agent en fonction dans une                      organisation intergouvernementale                      **ET** justifier au 1er                      janvier 2008 de quatre années de services publics.                      Suppression de la limite d'âge                      pour l'accès au concours de la fonction publique (sauf cas particuliers).                      L'entrée en vigueur est le 1er novembre 2005 (ordonnance n°2005-901 du                      02 août 2005 - loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 - décret n°2005-902 du 02                      août 2005).

#### **Admissibilité**                      Epreuve n°1

Rédaction d'une note administrative, à partir d'un dossier à caractère technique pouvant comporter des éléments chiffrés (données statistiques, comptables, financières, commerciales et administratives simplifiées) et permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat. [durée : trois heures ;                      coefficient 3]

#### **Epreuve n°2**

Réponse à cinq à dix questions sur un ou plusieurs textes administratifs de portée générale ou à caractère technique. Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à comprendre le texte et à en expliciter le contenu, en faisant appel à ses connaissances administratives et à des connaissances élémentaires sur le droit constitutionnel et administratif de la France, les institutions communautaires et les finances publiques. [durée : trois heures ; coefficient 2]                      **Admission**                      Conversation avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale, suivie de questions permettant de vérifier la connaissance de l'environnement professionnel du candidat [préparation : vingt minutes, conversation : vingt minutes ; coefficient                      4]